

Jacques-André Haury
Député



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 23 MARS 2010

Scanné le 23 MARS 2010

10_QUE_008

Question écrite au Conseil d'Etat

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'initiative « Ecole 2010 – sauver l'école » a été déposée le 25 janvier 2008. La Constitution vaudoise, en son article 82, précise que l'Initiative doit être soumise au vote dans les deux ans qui suivent son dépôt. Si le Grand Conseil décide de lui opposer un contre-projet, ce délai est prolongé d'une année. Telle a été sa décision sur cette initiative.

Dans le cas présent, le délai constitutionnel pour soumettre cette initiative au peuple échoit au dernier dimanche précédant le 25 janvier 2011, c'est-à-dire le dimanche 23 janvier 2011.

L'usage veut que le Conseil d'Etat fasse généralement coïncider les dates des votations cantonales avec celles des votations fédérales. J'ai donc l'honneur de poser la question suivante :

Le Conseil d'Etat entend-il soumettre l'Initiative « Ecole 2010 – Sauvez l'école » au peuple vaudois le dimanche 28 novembre 2010 (dernière date de votation fédérale compatible avec le délai constitutionnel) ou le dimanche 23 janvier 2011 (terme du délai constitutionnel) ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Lausanne, le 23 mars 2010